



LE SERVICE D'ENCAISSEMENT DES RECETTES PUBLIQUES PAR INTERNET



GUIDE DE MISE EN ŒUVRE

CLIENTS GÉNÉRIQUES WEB SERVICE

PayFiP
VERSION 18.0 août 2019



Le présent guide de mise en œuvre présente le service de paiement des recettes publiques par Internet via le dispositif PayFiP.

Conformément à la convention signée entre les différentes parties prenantes, toutes les informations contenues dans ce guide sont susceptibles d'être mises à jour.

Votre comptable public et le correspondant moyens de paiement du département (administrateur local de PayFiP) seront tenus informés des mises à jour apportées au fur et à mesure de leurs intégrations.

Table des matières

1PRODUCTION DU RÉFÉRENTIEL DES NOUVEAUX CLIENTS ET COMMUNICATION DES PARAMÉTRAGES ASSOCIÉS.....	5
1.1LA STRUCTURE DEMANDÉE POUR LE RÉFÉRENTIEL.....	5
1.2LE PARAMÉTRAGE DU RÉFÉRENTIEL.....	6
1.3CHARGEMENT ET MISE À JOUR DU FICHIER RÉFÉRENTIEL.....	6
2LA MISE EN ŒUVRE DE LA SOLUTION DE PAIEMENT.....	7
2.1PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	7
2.2MISE À DISPOSITION DE L'INTERFACE UTILISATEUR PAR LE SITE PARTENAIRE.....	7
2.2.1Appel Web service de PayFiP pour initier l'opération de paiement.....	8
2.2.2Mise en relation de l'usager avec le module PayFiP et avec le prestataire de télépaiement carte bancaire ou le module de prélèvement unique.....	9
2.2.3Re-direction par PayFiP de l'usager vers le site partenaire.....	10
2.2.4Notification par PayFiP de l'existence d'un résultat.....	10
2.2.5Appel Web service de PayFiP pour récupérer le résultat du paiement.....	11
2.2.6La mise à disposition des fichiers de remise.....	12
3LES TESTS ET L'ACTIVATION DES CLIENTS PAYFIP GÉNÉRIQUES.....	12
3.1PHASE DE TESTS.....	12
3.2PHASE D'ACTIVATION DU CLIENT PAYFiP GÉNÉRIQUE.....	18
3.3OUVERTURE DU DISPOSITIF AUX USAGERS.....	19
4LE DÉROULEMENT DES PAIEMENTS.....	19
4.1 L'ENVOI AU PORTAIL DU CLIENT GÉNÉRIQUE DE L'INFORMATION RELATIVE AUX PAIEMENTS.....	19
4.2 L'ENVOI DU TICKET DE PAIEMENT A L'USAGER ET A L'ENTITÉ PUBLIQUE.....	20
4.3 LE COMPTE RENDU FINANCIER TRANSMIS A L'ENTITÉ PUBLIQUE.....	20
4.4 CONSERVATION DES TICKETS DE PAIEMENT ET DU FICHIER DE TRANSACTIONS.....	20
4.5 LA RECEPTION DES FLUX FINANCIERS.....	20

PayFiP CLIENTS GENERIQUES

La généralisation du déploiement de PayFiP à l'ensemble des entités publiques est soumise à un ensemble de prérequis techniques.

Une première étape consiste à produire un fichier référentiel des clients éligibles au dispositif, en respectant le format attendu et à fournir les paramétrages à appliquer pour la gestion de ces clients dans PayFiP.

Une seconde étape consiste à mettre en œuvre la solution de paiement préconisée qui repose à la fois sur l'échange de données via le Web service mis à disposition par PayFiP et sur la re-direction de l'usager vers l'application PayFiP.

1 Production du référentiel des nouveaux clients et communication des paramétrages associés

Les données figurant dans le référentiel servent à la création des clients, à l'affichage des libellés sur les écrans de paiement et à l'acheminement des flux financiers et des restitutions.

1.1 La structure demandée pour le référentiel

Le référentiel se présente sous la forme d'un fichier au format XML, structuré pour permettre de prendre en compte, dans le cadre d'une solution générique, différents types d'organisations.

Sa structure est décrite dans les annexes 1 et 2.

Le fichier Référentiel comprend :

- un groupe de balises d'entête pour les informations générales concernant le fichier (la date de création, la version de fichier, l'émetteur notamment),
- un groupe de balises permettant de décrire la hiérarchie des structures à prendre en compte pour décrire l'organisation du partenaire.

La hiérarchie prévue peut comporter au minimum 1 niveau et au maximum 3 niveaux. Le choix du nombre de niveaux est à réaliser en fonction de l'organisation souhaitée pour la mise en œuvre de la solution PayFiP.

Une gestion avec un seul niveau implique que le client PayFiP créé est géré de manière autonome sans qu'il y ait besoin de le rattacher, pour des raisons d'affichage, sur la page de paiement ou de suivi des mouvements financiers à une structure de niveau supérieur.

La mise en place d'un référentiel à 2 ou 3 niveaux, en revanche, permet d'effectuer des regroupements si un suivi comptable et financier est réalisé par une entité de centralisation et/ou si, par souci d'identification des acteurs, la page de paiement proposée à l'usager doit faire figurer le nom de cette entité.

Il doit regrouper tous les clients rattachés.

1.2 Le paramétrage du référentiel

Le tableau récapitulatif des paramétrages sert à déterminer les critères selon lesquels PayFiP va intégrer le référentiel communiqué par le partenaire et va gérer les clients génériques correspondants.

Il formalise donc les choix effectués par le partenaire pour l'ensemble des clients qu'il considère éligible au dispositif PayFiP.

Ce tableau, peut être consulté à l'annexe 3.

Il présente l'ensemble des paramétrages à prévoir pour gérer les clients génériques, tant au niveau des restitutions d'information que pour l'affichage offert à l'utilisateur.

Ces paramétrages seront traduits dans la configuration de PayFiP préalablement à l'intégration du référentiel.

1.3 Chargement et mise à jour du fichier Référentiel

Les fichiers d'initialisation seront transmis par les entités publiques.

Dans la mesure où il s'agit d'un envoi unique, un canal de transmission de gré à gré (sur support physique ou dématérialisé) sera retenu.

Le module agent de PayFiP traitera le fichier reçu. Aucun fichier d'acquit ne sera transmis en retour. Le compte rendu de traitement, si des erreurs sont relevées, sera mis à disposition des entités publiques pour permettre la réalisation des corrections requises.

Le fichier de référentiel permettra la création ultérieure de clients dans l'application PayFiP pour toutes les entités présentes sur le fichier.

Pour les éventuelles mises à jour qui pourraient intervenir, la DGFIP s'engage à les traiter, dès lors qu'elles auront été prévues avec un préavis de 1 mois et que ces modifications seront limitées en nombre et en fréquence. Une procédure manuelle sera alors mise en œuvre.

Ces éventuelles mises à jour comprennent uniquement celles du référentiel existant et n'entraînent aucun changement sur l'initialisation du référentiel.

La mise à jour est possible au moyen d'un fichier unique au format xml (MAJREFGEN_XXX_YY_AAAAMMJhhmmss).

Ce fichier est constitué de plusieurs blocs en fonction de la nature de la modification :

- Bloc création de structure (indicateur C),
- Bloc modification de structure (indicateur M),
- Bloc suppression de structure (indicateur S).

Dans l'hypothèse où une réorganisation en profondeur du référentiel s'imposerait ou que le nombre de mises à jour deviendrait plus important, une procédure automatisée devra être envisagée. Si elle

devait l'être, l'entité devra prendre contact avec la DGFIP 6 mois minimum avant la date souhaitée de prise en compte des modifications.

2 La mise en œuvre de la solution de paiement

2.1 Principes généraux

La solution technique proposée dans le cadre du dispositif PayFiP prévoit :

- des échanges serveur à serveur via une offre de Web service pour initier un paiement et pour récupérer le résultat de l'opération.

Cette offre est développée à partir du framework Java JaxWS. Elle est basée sur des composants « Web service » standards, incluant le protocole SOAP et les langages de définition WSDL et XSD qui garantissent l'interopérabilité quel que soit le système d'information du partenaire.

En effet, ces standards sont supportés par une large gamme d'outils de développement sur des plates-formes multiples sous réserve du respect des normes techniques en vigueur et des préconisations de mise en œuvre.

- l'appel par le site du partenaire de l'url <https://tipi.budget.gouv.fr/tpa/paiementws.Web?> complétée d'un paramètre technique communiqué par PayFiP dans le cadre de l'échange Web service pour mettre en relation l'usager et l'application PayFiP.

Ainsi, les échanges de client à serveur se limitent à la circulation d'un identifiant technique.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette solution, une procédure de test en production est proposée. Elle peut être utilisée à tout moment pour un client PayFiP dès lors qu'il a été créé par le correspondant moyens de paiement. Ces tests peuvent donc être réalisés avant l'ouverture du service aux usagers puis à tout moment une fois le service actif.

Cette procédure met en œuvre la même cinématique que pour un paiement standard réel mais suppose de transmettre dans les appels la valeur de paramètre fixée pour les tests.

De plus, afin que le SI partenaire puisse maîtriser pour chacun des adhérents à l'offre, l'ouverture du service aux usagers, une procédure dite d'activation est également prévue.

Cette procédure met en œuvre la même cinématique que pour un paiement standard réel mais suppose de transmettre, dans les appels, la valeur de paramètre fixés pour l'activation.

L'ouverture du service ne peut être effective qu'à partir du moment où l'activation a été réalisée.

2.2 Mise à disposition de l'interface utilisateur par le site partenaire

Le système d'information (SI) du partenaire via son site internet doit être en mesure de présenter à l'usager, sur un portail, les factures à payer ou un formulaire lui permettant de saisir les informations nécessaires au paiement. (Annexe 4)

Outre, les données caractérisant la dette (référence, montant) qui seront, soit sélectionnées soit saisies, l'usager devra impérativement communiquer son adresse électronique. Cette information

est une donnée obligatoire car elle permet d'adresser à l'usager un message contenant le ticket de paiement carte bancaire ou la confirmation de paiement par prélèvement à l'issue de la transaction.

2.2.1 Appel Web service de PayFiP pour initier l'opération de paiement

A partir du moment où le SI partenaire a identifié les informations pour initier l'opération de paiement, il doit effectuer un appel Web service afin de :

- transmettre les données concernant l'usager, complétées d'informations techniques permettant de le rattacher au client PayFiP qui le gère et d'assurer le routage des informations vers le site du partenaire.

Ces données constituent les paramètres de l'appel à effectuer selon les modalités décrites dans l'annexe technique 5.

Pour pouvoir contacter une URL en https, tout serveur/navigateur doit avoir dans sa base de confiance le certificat du serveur destination ou du moins le certificat de l'autorité de certification dont il dépend. En l'occurrence Certigna pour PayFiP. La procédure de récupération du certificat est décrite en annexe 7.

Les paramètres sont décrits dans le tableau ci-dessous :

PARAMETRES	LONGUEUR	OBLIGATOIRE /FACULTATIF	DESCRIPTION
NUMCLI	6	obligatoire	LE NUMERO CLIENT ATTRIBUE A L' ENTITE PUBLIQUE PAR L'ADMINISTRATEUR PayFiP
EXER	4	obligatoire	CODE EXERCICE :SAISIE LIBRE (caractères numériques)
REFDET	6 à 30	obligatoire	REFERENCE DE LA DETTE : SAISIE LIBRE (caractères alphanumériques, pas de caractères spéciaux)
OBJET	< 100	facultatif	OBJET DE L'OPERATION : SAISIE LIBRE (caractères alphanumériques, pas de donnée à caractère personnel)
MONTANT	7 max	obligatoire	MONTANT DE LA FACTURE : SAISIE LIBRE (*) (caractères numériques sans point ni virgule et en centimes) Dans le cadre de la phase de test et d'activation, les centimes doivent être nuls (00)
MEL	6 à 80	obligatoire	Adresse mail de l'usager
URLNOTIF	<250	obligatoire	URL retour sur le site partenaire (doit être une adresse IP publique et non privée) pour effectuer la notification de serveur à serveur du résultat de paiement.
URLREDIRECT	<250	obligatoire	URL de re-direction de l'usager vers le site partenaire (doit être une adresse IP publique et non privée) pour permettre l'affichage des informations récapitulatives de paiement.
SAISIE	1	obligatoire	MODE DE SAISIE : «T» pour des paiements de test, «X» pour des paiements d'activation, et «W» pour des paiements réels.

(*) Attention : Pour des raisons liées à la gestion des doublons, il faut indiquer pour chaque paiement test et activation un montant différent.

- récupérer l'identifiant technique généré par PayFiP en retour ou les codes et libellés anomalie produits en cas d'erreur sur les données transmises.

Si un identifiant technique est récupéré, le site partenaire devra gérer la re-direction de l'usager vers le module PayFiP pour la poursuite de l'opération de paiement.

Si un code erreur est retourné, car les contrôles de cohérence effectués par PayFiP ne sont pas satisfais, le site partenaire devra interpréter le code, éventuellement utiliser le libellé pour proposer à l'usager le message d'erreur adéquate et lui offrir la possibilité de renouveler l'opération.

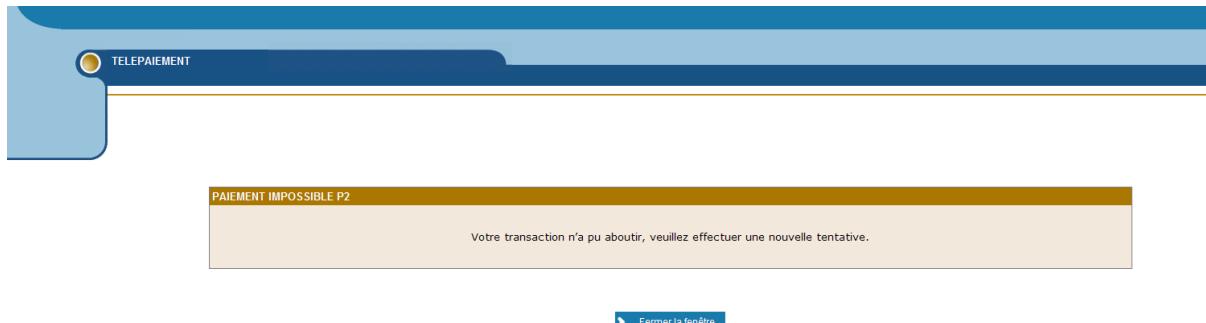
Le détail des contrôles effectués et les libellés associés sont proposés dans l'annexe 8.

2.2.2 Mise en relation de l'usager avec le module PayFiP et avec le prestataire de télépaiement carte bancaire ou le module de prélèvement unique

Si l'appel Web service a délivré un identifiant technique (IdOp), le site partenaire doit effectuer un appel au module PayFiP en utilisant l'url <https://tipi.budget.gouv.fr/tpa/paiementws.Web?idop=<idOp>>.
Cet appel, qui traduira la re-direction de l'usager vers PayFiP, doit être réalisé à partir de la fenêtre active présentée à l'usager. Cet appel transite donc par le poste client.

A réception, PayFiP vérifiera si l'identifiant technique transmis existe, n'a pas été déjà utilisé par un précédent appel URL et que sa durée d'utilisation (15 minutes) n'est pas dépassée.

En cas d'erreur, PayFiP affichera dans la fenêtre active, les messages d'erreurs prévus sous le format suivant :



Aucune notification ne peut être faite au SI appelant dans ces situations. En l'absence de réponse, le site partenaire peut interroger l'offre Web service PayFiP pour demander le résultat associé à un identifiant technique. S'il transmet un identifiant inconnu, un code erreur lui sera alors retourné dans le résultat de l'appel.

L'usager auquel sera présenté cette page cliquera sur le bouton « Fermer la fenêtre » et fermera la fenêtre active si le navigateur permet cette action. Il devra alors renouveler sa transaction.

Si l'identifiant technique est reconnu et considéré valide, le module PayFiP affichera à l'usager une page récapitulant les caractéristiques de la dette à payer et lui proposant de choisir un moyen de paiement (carte bancaire ou prélèvement).

- Si l'usager sélectionne le paiement par carte bancaire, PayFiP redirigera l'usager vers le site du prestataire de carte bancaire pour la saisie de son numéro de carte, du code de contrôle et de la date de validité de la carte.

Toutes les opérations afférentes au paiement sont alors prises en charge par le prestataire de télépaiement par carte bancaire :

- contrôle de la validité de la carte,
- acceptation du paiement en vue de la remise à la banque,
- génération et affichage du ticket de paiement traduisant l'effectivité de l'opération,
- envoi du message électronique avec le ticket à l'usager et au client PayFiP auquel il est rattaché.

- Si l'usager sélectionne le paiement par prélèvement, PayFiP redirigera l'usager vers le module de prélèvement. Il sera alors invité à s'authentifier afin de saisir ou de sélectionner un compte bancaire sur lequel sera réalisé le prélèvement.

2.2.3 Re-direction par PayFiP de l'usager vers le site partenaire

A l'issue de l'opération de paiement, le ticket commerçant est affiché. Cet écran comporte un bouton « Retour Site » permettant à l'usager de revenir sur son site de départ.

En cliquant sur ce bouton, l'usager transite par le module PayFiP qui, à son tour, le redirige vers le SI partenaire en utilisant l'URL de re-direction (URLREDIRECT) communiqué à PayFiP dans l'appel Web service initiant le paiement. L'URL de re-direction est complété du paramètre <IdOp>.

A partir de cette re-direction, le SI partenaire devra appeler l'offre Web service PayFiP pour récupérer le résultat de paiement (cf.2.2.5) afin d'afficher à l'usager la récapitulation de la transaction ou le message d'erreur adéquate.

L'appel de l'url de re-direction par PayFiP est toujours accompagné de l'appel de l'url de notification.

2.2.4 Notification par PayFiP de l'existence d'un résultat

La notification intervient :

- soit lors de la demande de l'usager de revenir sur le site partenaire suite à l'affichage du ticket de paiement puisqu'elle est toujours transmise en parallèle de la re-direction,
- soit suite à une notification du prestataire de télépaiement ou du module de prélèvement à PayFiP si l'usager a choisi de terminer sa transaction en fermant son navigateur. Dans ce cas, la notification peut intervenir dans un délai de quelques minutes à 2 heures.
- soit à l'issue du traitement de ratrappage prévu par le module PayFiP en cas de défaillance de notification du prestataire de télépaiement, du module de prélèvement ou de défaillance réseau. Ce ratrappage, effectué dans la nuit, traite les jetons (token) qui identifient les transactions chez le prestataire dont la date d'attribution est antérieure de plus de 2 heures par rapport à la date d'exécution.

La notification se traduit par l'appel de l'url de notification (URLNOTIF) communiqué à PayFiP dans l'appel Web service initiant le paiement complété du paramètre <IdOp>.

Si le site Internet partenaire souhaite recevoir les notifications en Https (sécurisé, TLS 1.0 minimum), il convient de communiquer à l'administrateur local PayFiP (correspondant moyens de paiement de la DR/DDFiP) le certificat ainsi que l'url de notification utilisés.

L'envoi des notifications par PayFiP n'est possible que si le nom de domaine de l'entité publique est intégré dans le proxy de la DDFiP. Pour ce motif, un paiement de test est nécessaire.

La prise en compte du nom de domaine sera effective sous 24 heures. Un nouveau paiement de test permettra alors de vérifier le bon fonctionnement des retours.

Dans le cas d'un changement de nom de domaine, un nouveau paiement de test est indispensable. Le délai de prise en compte reste fixé à 24 heures.

La notification représente une invitation pour le SI partenaire à effectuer l'appel Web service permettant la récupération du résultat de l'opération de paiement.

2.2.5 Appel Web service de PayFiP pour récupérer le résultat du paiement

La réception de l'url de notification ou de l'url de re-direction (lorsqu'elle est transmise) accompagnée de l'identifiant technique doit entraîner au niveau du SI partenaire un nouvel appel Web service selon les modalités décrites dans l'annexe technique 5. Les réitérés éventuels (en cas d'erreur « 502 » par exemple) devront être espacés de 30mn au minimum.

Cet appel peut également être réalisé en dehors de toute notification pour connaître l'état du paiement en cours. Par ce biais, il est possible de clôturer toute demande de paiement en cours et notamment celles pour laquelle un identifiant technique a été communiqué mais qui, suite à l'abandon de l'usager, n'a pas donné lieu à une transaction chez le prestataire de télépaiement.

A compter de la V16, les transactions abandonnées avant transfert de l'utilisateur chez le prestataire de télé-paiement ou vers le module de prélèvement PayFiP sont notifiées.

Ainsi, lorsqu'une transaction est initiée (idop communiqué), un traitement batch ou daemon permet de notifier comme abandonnée toute transaction pour laquelle une absence de résultat est constatée après une durée paramétrable (2 heures à ce jour).

Les appels doivent être réalisés de manière unitaire et non par lot car ce mécanisme ne doit pas être utilisé pour reconstituer la base de tous les paiements d'une journée.

Les résultats des paiements sont consultables en utilisant l'identifiant d'opération attribué sur une période de 1 an (sauf les abandons des usagers intervenant avant la re-direction sur le site du prestataire de télépaiement pour lesquels les identifiants d'opérations sont supprimés la nuit suivant leur attribution).

Si un résultat d'opération est connu pour l'identifiant transmis dans le paramètre d'appel, une réponse est retournée par PayFiP avec les paramètres suivants :

PARAMETRE	LONGUEUR	Format	DESCRIPTION
NUMCLI	6		Idem valeur transmise
EXER	4		Idem valeur transmise
REFDET	6 à 30		Idem valeur transmise
OBJET	< 100		Idem valeur transmise
MONTANT	7 max		Idem valeur transmise
MEL	6 à 80		Idem valeur transmise
SAISIE	1		Idem valeur transmise

RESULTRANS	1	Alphabétique	En fonction du résultat: P (payé CB) V (payé prélèvement) A (abandon CB) Z (abandon prélèvement) R (refus CB) -
NUMAUTO	6 (CB)	Alphanumérique	Paiement CB : Numéro d'autorisation délivré par le serveur d'autorisation et routé par le gestionnaire de télé-paiement CB à PayFiP. Pour les paiements de test et d'activation, le paramètre est servi avec la valeur XXXXXX.
	16 (prélèvement)	Alphanumérique	Paiement prélèvement : Numéro d'opération délivré par le module de prélèvement
DATTRANS	8	JJMMSSAA	Date de la transaction de paiement CB ou prélèvement
HEURTRANS	4	HHMM	Heure de la transaction de paiement CB ou prélèvement
IDOP	36	UUID	Identifiant de l'opération de paiement

Si l'identifiant d'opération transmis est inconnu, que le paiement est en cours ou que l'usager n'a pas donné suite lors de la demande de saisie de la carte bancaire ou de son authentification (prélèvement) en fermant son navigateur, des codes et libellés d'anomalies sont envoyés en réponse.

Pour consulter les différents codes, il convient de se reporter à l'annexe 6.

Le résultat de l'appel (informations relatives au paiement ou code erreur) devra être pris en compte par le SI partenaire pour émarger ou non, le cas échéant, la dette qui vient de faire l'objet de l'opération et dans le cas d'une re-direction, pour afficher à l'usager les informations souhaitées.

Seules les opérations payées doivent donner lieu à mise à jour du système d'information partenaire.

Le client PayFiP Générique doit obligatoirement traiter l'information de paiement transmise par PayFiP pour qu'un usager de l'entité ne puisse avoir la possibilité de payer deux fois sa facture par Internet.

Dans le cas d'un compte-usager, il est impératif de faire apparaître à l'écran une information indiquant que la facture a fait l'objet d'un règlement par Internet et au mieux en interdire la sélection.

2.2.6 La mise à disposition des fichiers de remise

Les fichiers de remise BDF seront transmis par messagerie aux destinataires figurant dans le référentiel en fonction de ce qui aura été défini dans le fichier de paramétrage.

3 Les tests et l'activation des clients PayFiP Génériques

3.1 Phase de tests

Avant d'ouvrir le service aux usagers, une phase de tests de bout en bout est obligatoire pour chaque entité publique.

Elle ne peut intervenir qu'à partir du moment où :

- le référentiel des clients génériques a été chargé dans le module agent de PayFiP en production,
- le client PayFiP, correspondant à l'entité, a été créé dans ce module par le correspondant moyens de paiement (administrateur local PayFiP) et que son numéro a été communiqué au représentant de l'entité,
- l'information de la création du client a été répercutée dans le module usager PayFiP exposé à Internet et qui gère les paiements.

Pour la réalisation des tests, il conviendra d'appliquer la cinématique décrite dans le §2. en effectuant depuis le portail de l'entité publique l'appel Web service initial contenant la valeur spécifique signalée dans le tableau des données en entrée pour le paramètre « SAISIE » (cf. tableau § 2.2.1). **Ces opérations de tests ne pourront être réalisées qu'à J+2 à compter de la création du client.**

Les références de dette utilisées sont, en revanche, libres, elles peuvent donc être fondées sur des factures réelles ou fictives.

Paiement de test par carte bancaire

1 / Choisir payer par carte bancaire



La solution de paiement de la Direction Générale des Finances Publiques

[> Participer à une enquête de satisfaction](#)

Attention il s'agit d'un paiement de test.
Aucun paiement ne sera réellement effectué.

Informations sur la dette

Référence de la dette : PAIEMENTTESTPREL

Montant : 1,00€

Adresse électronique : tipi.admin@dgfip.finances.gouv.fr

Choix du mode de paiement

Payer par prélèvement

Pour poursuivre cette procédure, vous devrez saisir vos identifiants impots.gouv

Payer par carte bancaire

Annuler

2 / L'écran de saisie des données carte bancaire s'affiche

The screenshot shows a payment interface. At the top, there's a logo of the French Republic with the motto "Liberté • Égalité • Fraternité" and "REPUBLIQUE FRANÇAISE". Below it, a blue bar displays "Collectivité: TEST REGIE SPL" and "Montant de la transaction : 10,00 €". The main form is divided into two sections: "Détails de la transaction" on the left and "Informations de la carte" on the right. The transaction details include a reference number (001587PAYFIP0000000000094311), command reference (TV5656URFDGH), accountant (TEST TIPI REGIE SPL), merchant identifier (228000001410001), and email (tipi.admin@dgfip.finances.gouv.fr). The card information section asks for "Veuillez saisir les informations de votre paiement". It includes fields for "Numéro de carte" (5017674000000002) with a VISA logo, "Date d'expiration" (Mois: 09, Année: 2019), and "Cryptogramme visuel" (123 with a question mark icon). To the right, logos for VISA, Mastercard, and CB/Visa are shown, with the last three grouped in a red box. Buttons for "Valider" and "Annuler" are at the bottom. A note below the card fields says: "Selon votre établissement bancaire, vous pourrez être redirigé vers la page d'authentification de votre banque avant la validation de votre paiement." Logos for Verified by VISA and Mastercard SecureCode are also present.

Saisir le numéro de l'une des trois cartes suivantes :

Visa : 5017674000000002
Mastercard : 5017670000001800
CB/Visa : 4978860713891312

La date d'expiration doit être **postérieure au mois courant** et le cryptogramme est libre.

Cliquer sur « Valider »

3 / Un écran de simulation de contrôle 3D Secure (contrôle du code d'authentification que reçoit l'usager par SMS pour valider son paiement) s'affiche alors.

Par défaut, la case « Authentification OK » est cochée.

ACS 3D Secure Developpements



Pour accepter le paiement, veuillez selectionner le type de réponse d'Authentification de Paiement puis cliquez sur "Valider".

Date : 09/08/2019 01:23:39
Commerçant : TESTREGIESPL
Site : <http://www.tipi.budget.gouv.fr>
Montant : 10,00 €
Numéro de carte : ######

Types de réponses de l'Authentification de paiement :

Authentification KO - N :

Problème Technique - U :

Authentification OK - Y (CAVV AUTO) :

Y (Entrez le CAVV) :

Preuve d'Authentification - A (CAVV AUTO) :

A (Entrez le CAVV) :

Valider



Cliquer sur Valider

4 / Un message de confirmation du paiement apparaît à l'écran et le testeur reçoit, sur sa messagerie électronique, un ticket de paiement qui valide le processus de paiement. Le cas échéant des messages d'erreurs permettent à l'entité d'effectuer les corrections si nécessaires. (cf annexe 4)

Cliquer sur Continuer pour bénéficier de la notification du résultat



Collectivité: TEST REGIE SPL
Montant de la transaction : 10,00 €

Détails de la transaction
Date de la transaction : 9 août 2019
Numéro de carte : 5017#####02
Référence de la transaction : 001587PAYFIP000000000094311
Référence commande : TV5656URFDGH
Comptable : TEST TIPI REGIE SPL
Identifiant du commerçant : 228000001410001
Numéro de contrat carte : 9876543014
E-mail : tipi.admin@dgfip.finances.gouv.fr
Numéro d'autorisation : 717174

Informations de paiement

Votre paiement a été accepté.

Nous vous conseillons de conserver vos informations de paiement.

[Impression PDF](#)

[Continuer](#)

5 / Un dernier écran confirme l'aboutissement de la transaction de test.

€ TELEPAIEMENT

Collectivité : VIENNE

> Paiement effectué

TEST EFFECTUE

Votre test de paiement de la référence : **TV5656URFDGH** d'un montant de **10,00 euros** au profit de la collectivité **VIENNE** a bien été pris en compte par la régie **CENTRE DE LOISIRS GEMENS VIENNE**.

Référence de la dette :	TV5656URFDGH
Montant :	10,00 €
Adresse électronique :	tipi.admin@dgfip.finances.gouv.fr

X Fermer la fenêtre

Par la suite PayFiP constitue une URL retour (PayFiP vers Collectivité) qui sera transmise à l'adresse indiquée dans le paramètre « URLCL » de l'URL aller.

La mise à disposition de ce numéro de carte permet donc de tester le cas nominal d'un paiement OK et ainsi de pouvoir récupérer selon la cinématique décrite le résultat qui permettra d'émerger la dette et d'afficher la récapitulation de l'opération.

Il est également possible de simuler les cas en anomalie (paiement abandonné en suspendant la transaction, paiement refusé en prenant un numéro de carte différent de la carte fictive proposée).

Le client PayFiP Générique peut effectuer des tests sans limitation de nombre et à tout moment, même après l'activation. Il faudra simplement que dans la même journée, chaque paiement effectué ait un montant différent du précédent paiement.

La procédure de prise en compte de création ou de modification des url de notification (champ urlcl) prend un délai de 2 jours. Il est donc préconisé d'effectuer un nouveau paiement de test 3 jours

après le premier, afin de s'assurer que les informations de retour parviennent bien à l'entité publique.

Paiement de test par prélèvement

1 / Choisir Payer par prélèvement :

The screenshot shows a web-based payment interface for the Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP). At the top left is the French national emblem with the motto "Liberté • Égalité • Fraternité" and "RÉPUBLIQUE FRANÇAISE". To its right is the PAYFiP logo, which includes a blue stylized 'Y' shape above the word 'PAYFiP'. Below the logo is the text "La solution de paiement de la Direction Générale des Finances Publiques".

> Participer à une enquête de satisfaction

Attention il s'agit d'un paiement de test.
Aucun paiement ne sera réellement effectué.

Informations sur la dette

Référence de la dette : PAIEMENTTESTPREL
Montant : 1,00€
Adresse électronique : tipi.admin@dgfip.finances.gouv.fr

Choix du mode de paiement

Payer par prélèvement (button)
Pour poursuivre cette procédure, vous devrez saisir vos identifiants impots.gouv

Payer par carte bancaire (button)

Annuler (button at the bottom left)

2 / Les champs numéro fiscal et mot de passe sont pré-remplis.

Cliquer sur "Connexion"



Bienvenue sur PayFiP

La solution de paiement de la direction générale des Finances publiques



Accueil > Authentification

PayFiP est un service de paiement en ligne sécurisé à destination des usagers des administrations publiques.
Pour l'utiliser, vous devez saisir les identifiants demandés pour accéder au site impots.gouv.fr.

Connexion avec mes identifiants impots.gouv.fr

Numéro fiscal

Mot de passe

[Numéro fiscal perdu](#) | [Mot de passe oublié](#)

Je n'ai pas encore d'espace particulier sur impots.gouv.fr

En cliquant sur ce bouton, vous serez dirigé vers le site impots.gouv.fr.
À l'issue de la procédure, vous pourrez retourner sur votre site afin d'effectuer votre paiement.

Cet écran est une simulation du parcours usager PayFiP

3 / Cliquer sur le compte bancaire proposé

La solution de paiement de la Direction Générale des Finances Publiques

Bonjour Usager fictif,
Veuillez sélectionner le compte bancaire que vous désirez utiliser pour votre paiement.

Choix du compte bancaire

BANQUE DE FRANCE XXST83 COMPTE DE TEST	
--	--

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en adressant votre demande à l'adresse suivante : bureau.caprecouvrement-payfip@dgfp.finances.gouv.fr

Cet écran est une simulation du parcours usager PayFiP

4 / Cliquer sur "Valider"



Validation du paiement

Référence de la facture

TEST-ACTIVATION

Compte Bancaire

FR76-XXXX-XXXX-XXXX-XXXX-XXXX-077

Montant

300,00 €

Je valide les informations indiquées et autorise le comptable public à présenter un ordre de prélèvement sur le compte bancaire que j'ai sélectionné

Valider 

Annuler

Cet écran est une simulation du parcours usager PayFiP

5 / Un écran de confirmation du paiement de test s'affiche



Confirmation de paiement

Paiement de tests

Votre ordre de paiement a bien été enregistré le JJ/MM/AAAA à HH:MM

au profit de : REGIE FICTIVE

Sous le numéro 112233445566-tip sur le compte bancaire FR76-XXXX-XXXX-XXXX-XXXX-XXXX-077

(Etablissement teneur du compte : BANQUE DE FRANCE – COMPTE DE TEST et titulaire du compte : Usager Fictif) pour un montant de 300,00 €.

Le mandat qui autorise ce prélèvement porte la Référence Unique de Mandat (RUM) n°Pdeed6712c18d11e84f87658723f7a55d.

Vous serez prélevé sur votre compte 3 jours ouvrés à compter d'aujourd'hui soit le JJ/MM/AAAA.

Vous recevrez la notification de votre paiement par courriel à l'adresse : test@operateur.fr



Fermer

Cet écran est une simulation du parcours usager PayFiP

Par la suite PayFiP constitue une URL retour (PayFiP vers l'entité publique) qui sera transmise à l'adresse indiquée dans le paramètre « URLCL » de l'URL aller.

3.2 Phase d'activation du client PayFiP Générique

Lorsque les tests sont concluants, pour confirmer l'ouverture du dispositif au public, le client PayFiP doit être activé. A défaut d'activation, les usagers n'auront pas accès au service de paiement en ligne.

Pour activer son client (fourni par le correspondant moyens de paiement), l'entité publique doit effectuer un paiement d'activation qui se traduira, en premier lieu, par un appel Web service comportant le paramètre SAISIE valorisé à « X ».

Les centimes du champ « Montant » doivent être nuls (00)

Si les contrôles sont satisfaits, il sera alors proposé de poursuivre le paiement fictif.

Un paiement d'activation est nécessaire pour la CB et pour le prélèvement.

Pour activer le mode de paiement CB, il faut choisir Payer par CB :

Un paiement fictif est proposé pour valider l'activation, il convient alors de saisir le numéro de l'une des trois cartes suivantes :

Visa : 5017674000000002

Mastercard : 5017670000001800

CB/Visa : 4978860713891312

La date d'expiration doit être **postérieure au mois courant** et le cryptogramme est libre.

Pour activer le mode de paiement Prélèvement, il faut choisir Payer par Prélèvement :

La procédure est identique à celle de la phase de test.

Une fois le paiement d'activation réalisé, un écran confirme l'activation du client Générique PayFiP et un message d'activation est transmis par messagerie à la boite générique fonctionnelle de l'entité publique et à l'administrateur PayFiP ayant créé le client dans l'application PayFiP.

Le paiement en ligne sera possible à J+1 après activation.

3.3 Ouverture du dispositif aux usagers

Une fois le compte client PayFiP activé, le dispositif peut être proposé aux usagers. En phase de paiement, le paramètre « saisie » dans l'appel Web service doit être renseigné à « W ».

A défaut, la réception par PayFiP d'appel pour des paiements réels dont le paramètre saisie est « X » ou « T » ne permettra pas l'attribution d'identifiant technique. Un code erreur sera alors transmis en retour.

Le SI de l'entité publique doit vérifier que tous les champs obligatoires sont enrichis.

En cas de formulaire de saisie, le SI de l'entité doit instaurer un contrôle de cohérence entre les références et le montant saisi. Aucun contrôle ne sera effectué par PayFiP sur les références et les montants fournis.

Une FAQ reprenant ces éléments et précisant la procédure de test du Web service au moyen de l'application SoapUi est proposée en annexe 7.

4 Le déroulement des paiements

4.1 L'envoi au portail du client générique de l'information relative au paiement

A l'issue de la transaction de paiement, la notification se traduit par l'appel de l'url de notification (URLNOTIF) communiqué à PayFiP dans l'appel web service initiant le paiement complété du paramètre <IdOp>.

Elle représente une invitation pour le SI partenaire à effectuer l'appel Web service permettant la récupération du résultat de l'opération de paiement.

Cet envoi est initié par PayFiP ou par l'entité publique (voir infra §3.5.2.5)

4.2 L'envoi du ticket de paiement à l'usager et à l'entité publique

A l'issue de chaque transaction, le gestionnaire de télé-paiement affiche à l'écran un ticket de paiement que l'usager peut imprimer. Ce ticket est simultanément transmis par courrier électronique à l'usager ainsi qu'à l'entité publique.

4.3 Le compte rendu financier transmis à l'entité publique

En complément des informations restituées en temps en réel sur les paiements effectués par les usagers, le dispositif PayFiP propose la mise à disposition d'un fichier comportant le détail des transactions remises en banque à partir des informations récupérées auprès du gestionnaire de télé-paiement et du module de prélèvement.

Ce fichier, qui permet de faire la réconciliation bancaire, présente les caractéristiques suivantes :

- les transactions de paiement au niveau d'un client adhérent sont présentées au format Tableur ou CSV selon l'option qui a été paramétrée par l'entité publique.

- contient les références et les montants bruts des encassemens sur une journée comptable

Les fichiers de remise sont envoyés à l'adresse de messagerie du client PayFiP Client générique. L'annexe 11 donne un exemple de fichier remise client générique.

4.4 Conservation des tickets de paiement et du fichier de transactions

L'entité publique doit conserver ces justificatifs pendant 1 an.

4.5 La réception des flux financiers

Les flux financiers seront crédités sur le compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) de l'entité publique dans les délais réglementaires.

5 Annexes

Annexe 1 : SchemaXml-fichiergenerique.pdf

Annexe 2 : DescriptifInterfaceGenerique.xls

Annexe 3 : FichierParamétrage.xls

Annexe 4 : Exemples d'adaptation de sites internet au paiement en ligne

Annexe 5 : DescriptifAppelsWSTipi.pdf

Annexe 6 : Anomalies ws-AppelrecupererDetailPaiementSecurise.pdf

Annexe 7 : FAQ mise en place d'une solution Web Service avec PayFiP.odt

Annexe 8 : Anomalies ws-AppelCreerPaiementsecurisé.pdf

Annexe 9 : Anomalie ws-AppelrecupererDetailPaiementSecurise.pdf

Annexe 9bis : Anomalies ws-AppelrecupererDetailClient (Optionnel)

Annexe 10 : Anomalies protocoles simplifiés

Annexe 11 : Exemples de fichiers de remise

Annexe 12 : Exemples de notifications

Annexe 13 : Fichiers WSDL (fichier fourni par la DGFIP)